

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 02 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°2023.00050

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL METROPOLITAIN - VALIDATION DE LA STRATEGIE ET DU PROGRAMME D' ACTIONS 2023-2026

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 123
Nombre de présents : 63
Nombre de pouvoirs : 35
Nombre de voix : 98

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Audrey BERTHEAS, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Pascal GONON, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Olivier LONGEON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Nicole PEYCELON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE,

RECU EN PREFECTURE

Le 14 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230202-D20230005010

Date de mise en ligne : 14 février 2023

Mme Corinne SERVANTON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Daniel TORGUES

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à Mme Marie-Pascale DUMAS,
Mme Françoise BERGER donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Caroline BENOUMELAZ,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Jacques GUARINOS,
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à Mme Viviane COGNASSE,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à M. Abdelouahb BAKLI,
M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,
Mme Marianne DELIAVAL donne pouvoir à M. Christian JULIEN,
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Christian DUCCESCHI,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Pascale LACOUR donne pouvoir à Mme Catherine GROUSSON,
M. Denis LAURENT donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Claude LIOGIER donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
M. Julien LUYA donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,
Mme Solange MORERE donne pouvoir à M. Philippe DENIS,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
M. Marc PETIT donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Christel PFISTER donne pouvoir à M. Ali RASFI,
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Pierrick COURBON,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à Mme Laura CINIERI,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Jean-Marc SARDAT,
Mme Julie TOKHI donne pouvoir à M. Germain COLLOMBET,
M. Jacques VALENTIN donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à Mme Isabelle DUMESTRE,
M. Julien VASSAL donne pouvoir à Mme Audrey BERTHEAS

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA,
M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, M. Christophe CHALAND,
M. André CHARBONNIER, Mme Frédérique CHAVE, M. Martial FAUCHET,
M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Daniel GRAMPFORT, M. Christian JOUVE, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOQC,
Mme Brigitte MASSON, M. Yves MORAND, Mme Djida OUCHAOUA,
M. Jean-Louis ROUSSET, M. Christian SERVANT, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Eliane VERGER LEGROS

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 02 FEVRIER 2023

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL METROPOLITAIN - VALIDATION DE LA STRATEGIE ET DU PROGRAMME D'ACTIONS 2023-2026

Dans le cadre de sa compétence agricole, Saint-Etienne Métropole s'est engagée, conformément à la délibération du Conseil Métropolitain du 28 janvier 2021, dans une démarche d'élaboration et de mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Un PAT a pour objectif d'encourager la relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation, et le rapprochement entre producteurs et consommateurs. Initiée par l'Etat en 2014, la labellisation « PAT » répond à une approche transversale et concertée de l'alimentation. Celle-ci doit obligatoirement prendre en compte l'ensemble des fonctions du système alimentaire : fonctions sociale, économique, nutrition/santé et environnementale.

En 2021, Saint-Étienne Métropole a obtenu la labellisation nationale « Projet Alimentaire Territorial en émergence » pour élaborer une stratégie visant à une alimentation plus saine, locale, durable et accessible à tous, sur son territoire. Cette labellisation a permis de mobiliser des financements nationaux pour :

- assurer l'élaboration du PAT par Saint-Etienne Métropole ;
- accompagner huit projets exemplaires et structurants pour le territoire.

Un projet alimentaire territorial repose sur l'élaboration d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un plan d'actions opérationnel issus d'un travail collectif et concerté.

En effet, la mise en œuvre du programme d'actions du PAT est un projet collectif dans lequel tous les acteurs concernés (publics ou privés) participent en fonction de leurs compétences ou missions. Saint-Etienne Métropole n'a pas vocation à mettre en œuvre et financer toutes les actions du PAT. Le projet alimentaire territorial étant un écosystème d'acteurs, chacun des partenaires contribuera techniquement et/ou financièrement à ce projet.

Les étapes de construction du PAT avec l'ensemble des acteurs ont été les suivantes :

- 30 novembre 2021 : un séminaire de lancement ;
- mars 2022 : 5 ateliers sur les enjeux prioritaires ;
- mai et juin 2022 : 8 réunions territorialisées avec les communes ;
- octobre et novembre 2022 : 6 réunions territorialisées avec les habitants ;
- septembre à novembre 2022 : des groupes de travail complémentaires et des rencontres bilatérales avec les territoires voisins porteurs de PAT ;
- 5 janvier 2023 : un séminaire de restitution.

Cette démarche concertée a permis et permettra de développer de nouvelles solidarités entre territoire urbain et rural, avec un **objectif commun : avoir accès à une alimentation saine, locale et durable.**

Ainsi, 5 axes stratégiques ont été définis :

- axe 1 : maintenir l'agriculture de proximité et accompagner sa transition ;
- axe 2 : valoriser la filière alimentaire et fédérer ses acteurs ;
- axe 3 : réduire les inégalités sociales et spatiales d'accès à l'alimentation ;
- axe 4 : sensibiliser tous les acteurs à une alimentation saine, locale et durable ;
- axe 5 : mettre en place une gouvernance alimentaire locale ouverte, ambitieuse et opérationnelle sur le long terme.

La transition écologique et l'économie circulaire sont deux thématiques transversales à l'ensemble de ces axes.

A titre d'illustration, quelques actions phares peuvent être mises en exergue :

Axes stratégiques	Actions phares 2023-2026
Maintenir l'agriculture de proximité et accompagner sa transition	<ul style="list-style-type: none"> • mise en œuvre opérationnelle d'un ou plusieurs espaces-tests agricoles • accompagnement des exploitations à la transition agroécologique • soutien pour l'anticipation des transmissions-reprises et l'installation agricole
Valoriser la filière alimentaire et fédérer ses acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • identification des modalités d'implantation d'outils de transformation agroalimentaires (sur le territoire métropolitain ou en partenariat) • émergence de Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) agricole et alimentaire d'ici 2024
Réduire les inégalités sociales et spatiales d'accès à l'alimentation	<ul style="list-style-type: none"> • marché solidaire pérennisé sur Saint-Etienne et déployer sur l'Ondaine en 2023 • concrétisation de projets structurants en 2023 via l'appel à projets « pour une alimentation saine, locale, durable et choisie »
Sensibiliser tous les acteurs à une alimentation saine, locale et durable	<ul style="list-style-type: none"> • semaine du développement durable 2023 axée sur l'alimentation • accompagnement technique et financier des communes pour augmenter la part de produits locaux et durables et pérenniser des modèles économiques soutenables • intégration d'actions du PAT dans le Plan Cancer de la Ville de Saint-Etienne et réciproquement
Mettre en place une gouvernance alimentaire animée par Saint-Etienne Métropole	<ul style="list-style-type: none"> • un comité de pilotage institutionnel pour assurer la mise en œuvre et l'évaluation du PAT • des groupes de travail thématiques à visée opérationnelle • deux rendez-vous de l'alimentation en 2024 et 2026 pour présenter à l'ensemble des partenaires l'état d'avancement du programme d'actions. • des coopérations interterritoriales avec d'autres territoires dotés de PAT

En annexe, pour chaque axe stratégique, les objectifs opérationnels sont explicités et illustrés par des exemples d'actions.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve les axes stratégiques et les objectifs opérationnels du programme d'actions du projet alimentaire territorial,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à leur réalisation,**
- **sollicite les aides financières pour la mise en œuvre de ce programme d'actions,**
- **les dépenses correspondantes seront imputées :**
 - o **en fonctionnement aux chapitres 011 et 65 ;**
 - o **en investissement au chapitre 204 ;****du budget agriculture des exercices 2023 à 2026.**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 74 du budget agriculture des exercices 2023 à 2026.**

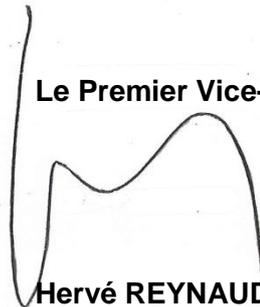
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD